

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Assistant
territorial de conservation du patrimoine et des
bibliothèques au titre de la promotion interne 2024**

ARRETE N° 24-042

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, sont inscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne 2024 :

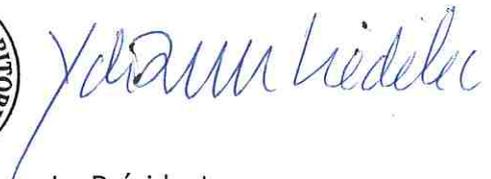
Collectivité	Nom Prénom
COMMUNE DE MELGVEN	HERY Marieke
COMMUNE DE PLOUZANE	PETTON Gwénaelle

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Quimper, le 28/03/2024



Le Président
Yohann NEDELEC